

Honfleur

Calvados. Le feu d'artifice tourne mal. L'artificier devra verser 365 000 euros après un incendie

Un chantier naval avait brûlé, le 14 juillet 2010, à Honfleur (Calvados). La cour d'appel de Caen a condamné l'entreprise de feux d'artifice à verser une indemnité de 365 700 €.

Mise à jour : 02/02/2016 à 08:08 par La Rédaction

105 partages

Facebook

Twitter

Google +

Email



Un chantier naval avait brûlé le 14 juillet 2010 à Honfleur (Calvados). La cour d'appel de Caen a condamné l'entreprise de feux d'artifice à verser une indemnité de 365 700 € (Illustration © Fotolia)

Info Normandie-actu. La mairie de **Honfleur (Calvados)** a organisé, le 14 juillet 2010, un **feu d'artifice** tiré dans la soirée par une société pyrotechnique basée en **Normandie**. « En raison d'un vent violent avec rafales, le feu d'artifice débute 10 à 20 minutes plus tôt que prévu », rappelle un responsable. Trois heures après les festivités, un **incendie ravage un bâtiment de 500 m²** abritant une association de vieux gréements et un petit chantier naval, spécialisé dans les réparations maritimes. Il faudra deux heures aux pompiers pour éteindre le feu en raison de la présence de produits inflammables.

Le patron du chantier ruiné

Ruiné, le patron du chantier a mis en cause l'entreprise pyrotechnique : des résidus de feux d'artifice, des « bombes », ont été retrouvés dans l'enceinte du chantier naval. S'ensuivra un procès, qui, comme d'habitude cheminera lentement en raison des expertises. Le 28 juin 2013, le tribunal de Lisieux condamnera l'artificier et son assureur AXA à verser 336 000 euros au chantier naval. L'artificier et AXA font appel. La cour d'appel de Caen a rendu sa décision fin décembre 2015 en confirmant la responsabilité de l'entreprise pyrotechnique et en augmentant l'indemnité qui est portée à 365 700 €. Cette somme couvre le préjudice moral, le licenciement du fils du patron du chantier naval qui devait prendre sa succession, la perte d'exploitation et le préjudice matériel. Ce dernier s'élève à 303 000 €.

“ Pour retenir l'entière responsabilité de l'entreprise pyrotechnique, les juges d'appel ont considéré que les « résidus incandescents des bombes, à l'origine de l'incendie, restaient à la garde de l'entreprise ». ”

L'artificier agrémenté... trop éloigné !

Puis ont été retenus deux motifs : d'une part, le dispositif de tir se trouvait à moins de quatre mètres de la grille d'entrée du chantier naval, alors qu'il aurait dû être éloigné d'au moins 30 mètres, selon le plan de situation. D'autre part, il fallait pour tirer ce feu à cet endroit un artificier disposant d'un agrément K4 : le seul technicien présentant cette qualité se trouvait bien ce soir là à Honfleur. Mais loin : sur l'avant-port.